

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (1450)

Nous allons suivre cette affaire parce qu'il me semble qu'en portant le seuil à 23 500 \$ comme le suggère le député, on risque davantage de verser trop d'argent. Nous allons suivre la question, cependant; il se pourrait que nous augmentions le montant. L'idée m'intéresse, et je sais qu'elle intéresse le gouvernement. D'après les commentaires du député, je suis certain que le gouvernement s'y intéresserait. Nous suivrons cette affaire attentivement. Rien ne nous empêche de le faire. Je remercie le député pour sa suggestion.

**M. Gauthier:** Je me demande si j'ai bien entendu le ministre dire que le gouvernement pourrait modifier le versement de 300 \$ n'importe quand. Je renvoie le ministre à l'article 4 du projet de loi modifiant le paragraphe 160.1(1) de la loi. Il dit ceci:

... le ministre peut, après le début d'une année d'imposition et sans que demande lui en soit faite, verser pour l'année un ou plusieurs montants dont le total ne dépasse pas 300 \$ ou le montant supérieur qui peut être prévu par règlement pour l'année ...

Comment cela fonctionnera-t-il? Le ministre annoncera-t-il son intention d'avance? Peut-il nous indiquer comment cela fonctionnera? La décision sera-t-elle prise par Dieu sait qui?

**M. Hockin:** Cela signifie que le montant sera changé par voie réglementaire et, étant donné son importance, la décision devra être prise non pas par des techniciens mais par les gens qui prennent les décisions de cette importance, comme le député le sait. Comme je l'ai dit au collègue du député, nous évaluerons très soigneusement ce montant et nous verrons s'il pourra être augmenté; cela peut être fait par un règlement.

**M. Gauthier:** J'ai l'assurance du ministre que cet article figurera au budget? Autrement dit, le montant figurera au budget de l'année prochaine et nous pourrions en discuter au moment de l'étude des prévisions budgétaires; la Chambre des communes sera donc appelée à juger s'il est suffisant ou non?

**M. Hockin:** Je sais gré au député de me faire part des tenants et des aboutissants des budgets. On peut toutefois prendre une telle mesure par décret du conseil. Il est inutile de l'inclure dans un budget.

**M. Gauthier:** C'est ce que je craignais. C'est précisément ce que je ne voulais pas entendre. J'imagine que c'est ainsi que le ministre interprète cet article. Pourrait-il nous dire alors si le Parlement pourra revoir cette mesure en temps opportun même si elle est adoptée par voie de réglementation? Dans l'affirmative, comment réexaminons-nous les règlements en question?

**M. Hockin:** Sauf erreur, monsieur le président, tous les règlements, y compris celui-ci, font partie des textes réglementaires dont les comités et le Parlement sont saisis.

(L'article 4 est adopté.)

(Le titre est agréé.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

**M. Garneau:** Le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) ou peut-être le vice-premier ministre (M. Mazankowski) pourrait-il nous dire si on a l'intention de tenir un très long débat en admettant que nous soyons d'accord pour passer à la troisième lecture ou pouvons-nous convenir ...

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, si je ne m'abuse, il reste encore quelques députés de notre parti qui voudraient prendre la parole, mais cela ne prendra pas de temps.

**M. Prud'homme:** S'ils ne sont pas provocateurs.

**M. Mazankowski:** Ils se garderont bien de l'être. Nos députés sont rarement provocateurs, sauf si on les y pousse.

**M. Gauthier:** Si je ne m'abuse, monsieur le Président, nous passerons, avec le consentement unanime de la Chambre, à la troisième lecture de cette mesure, et le gouvernement ne présentera pas d'autre projet de loi aujourd'hui. Une fois qu'elle aura été débattue comme il se doit, il nous restera à décider quelle heure il est, à dire l'heure en d'autres termes.

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, j'ai bien expliqué hier que nous étudierions une autre mesure, le projet de loi C-4. J'avais l'intention de faire l'appel de ce projet de loi afin de m'en tenir au programme que j'avais annoncé hier.

**M. Prud'homme:** Mais nous pouvons vous en dispenser.

**M. Dick:** On pourrait parler à n'en plus finir de cette mesure.

**M. Murphy:** Monsieur le Président, toujours à ce propos, nous sommes certes favorables à l'adoption de cette mesure. Sauf erreur, deux ministériels ainsi qu'un ou deux députés de nos partis respectifs veulent intervenir. Toutefois, il nous répugnerait qu'un projet de loi soit présenté à 16 h 30 ou à 16 h 45. A mon avis, il serait préférable de terminer l'étude de ce projet de loi et de dire qu'il est 17 heures.

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, à supposer que nous nous rendions à 16 h 40 ou 16 h 45, je crois que nous serions disposés à nous entendre avec le député. Je croyais que l'étude du projet de loi se terminerait plus tôt. S'il en était ainsi, si nous l'adoptions d'ici 15 h 30 ou 16 heures, je pense que nous perdriions notre temps en ne passant pas à l'étude d'autres projets de loi importants.

**M. le vice-président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.